

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet RECY BTP ABANCOURT sur la commune principale de l'AIOT Chemin rural 59268 ABANCOURT.

La référence de votre dossier est A-3-QT4OI7FNC et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 20/10/2023 à 18h55 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **39423130200032**

Raison sociale **RECY BTP**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

4 RUE MARQUETTE-EN-OSTREVANT

59252 MARQUETTE EN OSTREVANT

Signataire

Qualité : **Directeur**

Référent

Fonction : **Assistant de direction**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **RECY BTP ABANCOURT**

Description des activités :

La plateforme d'Abancourt se situe sur le site de la société Recy BTP, site qui est encadré par un arrêté de remise en état de l'ancienne carrière, suivant l'arrêté du 7 février 2019. Le site possède déjà les infrastructures permettant l'activité et permet de répondre aux prescriptions de l'arrêté de prescription du 30 juin 1997 pour la rubrique 2517-2. Elle sera située sur les parcelles cadastrales des terrains correspondant à l'ancienne carrière de craie et n'impactent pas le reste du site qui est déjà remis en état et clôturé. La plateforme de transit d'Abancourt est prévue pour accueillir les

matériaux inertes en transit issus du chantier Spie Batignolles pour la réfection des voies SNCF Cambrai Douai, chantier prévu pour une durée de 8 à 12 mois à partir de mi-novembre 2023. Les produits issus du chantier seront vérifiés à l'entrée et suivront les mêmes procédures d'acceptation et de contrôle que sur nos autres sites. Une fois vérifiés et criblés, les matériaux seront repris et remis en place par Spie sur les tronçons de voies en cours de travaux. L'objectif de la déclaration est de s'adapter à une demande de chantier local et ainsi limiter les distances par rapport au chantier. Les transports de matériaux seront assurés par semi et emprunteront l'accès habituel du site, cet accès est constitué de voies en cailloux permettant la circulation des poids lourds, sa longueur et sa configuration permet de garder les pneumatiques propres jusqu'à la route départementale et ainsi ne pas entraîner de nuisances. En cas de période très sèche, la piste sera arrosée avec un dispositif tracteur plus cuve. La topographie du terrain permet de récupérer les eaux pluviales non polluées et de les drainer vers le fossé qui est déjà en place au sud du site, cette configuration permet d'assurer la gestion des eaux sur la parcelle et de s'assurer de la captation des volumes de ruissellement en cas de décennales. Le suivi sera assuré conjointement au suivi du reste du site. Les produits stockés sont incombustibles et ne présentent pas de risque incendie particulier. La protection du matériel de chantier se fait par extincteurs. Un stockage est prévu afin de stocker de manière conditionnée les DIB générés par le chantier (benne) et un stockage de matériaux souillés est prévu également en cas de besoin. Le projet ne nécessite pas de démolition ni de permis de construire

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **OUI**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Chemin rural

59268 ABANCOURT

X : 715278

Y : 7016315

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation,

jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2517	2517-2	Station de transit de produits minéraux autres	Superficie de l'aire de transit 9000 m ²	D	25000m ³ de volume en transit

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Une benne sera positionnée afin de recevoir les DIB qui pourraient être contenus et retirés lors du contrôle des réceptions. Un fût métallique sera également présent afin de pouvoir stocker les chiffons souillés et déchets d'absorbant générés par une fuite diagnostiquée sur un des engins. Ceux-ci seront orientés vers une filière de destruction de déchets spéciaux

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Utilisation d'extincteur uniquement pour les engins , les matériaux sont incombustibles

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)